

N°18-05-056

L'an deux mil dix-huit, le lundi 14 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 3 mai 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; DELPORTE L. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Mesdames BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs GARDIN J. ; WALLET B. ; DELATTRE G. ; BEE D.

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; DE JONGHE N.
Messieurs BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; GALLET J.M. ; FOURRIER B.

Madame Annie FOURNIER est élue secrétaire.

OBJET : LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Joëlle DELRUE

Dans l'optique de la location de vélos à assistance électrique à l'Office de tourisme, il y a lieu de fixer les tarifs de location qui seront appliqués.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	½ journée	Journée
Triporteur	20 €	30 €
Tandem	20 €	30 €
VTT à assistance électrique	15 €	25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs de location de vélos électriques tels que proposés ci-dessus. Ils seront applicables dès la mise à disposition des matériels.

Une caution sera demandée aux usagers, par chèque, et sera restituée en fin de location, après constatation du bon état de fonctionnement du matériel. Si tel n'était pas le cas, la caution pourra être encaissée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Par ailleurs, il y a lieu de mettre en place un contrat de location et d'en fixer les conditions générales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le contrat de location et les conditions générales.

Pour extrait conforme.
Le Président,

